

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARAZA (AUDE)

N° 2025.09

Arrêt de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Paraza

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présent : 9

Votant : 11

Vote :

-Pour : 11

-Contre : 0

Date de convocation :

12 Mars 2025

Date d'affichage de l'ordredu Jour : 12 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 Mars à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELPY Emile.

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, Mme LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme DELPY Lucie.

Absents : M. ROUSSEAU Damien (Procuration à M. DELPY Emile), M. PY Michel, Mme PECH Célia, Mme REVENTLOW Thalia (Procuration à M. FERNANDEZ Michel), Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) vise à réduire la zone constructible (zone A) au profit de la zone naturelle (zone N), afin de protéger le paysage autour du Canal du Midi. Cette réduction concerne environ 5 hectares situés à l'est de la commune et ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation relative à cette révision doit être établi. Monsieur le Maire précise que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il doit maintenant être arrêté.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté sera examiné conjointement par l'État, la commune et les personnes publiques associées, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Enfin, conformément à l'article R.121-14 du Code de l'urbanisme, une évaluation environnementale a été réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 15 Janvier 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 12 août 2010 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 20 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 23 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Paraza en date du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

➤ Diffusion dans un journal communal,

➤ Mise à disposition d'un registre de concertation.

Dépôt PRENÉ ETUDES ET CONSULTATIONS
Date de réception de l'AR: 21/03/2025
011-211102736-20250318-DE202509-DE

Considérant que la concertation a eu lieu conformément à la délibération de prescription, qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre ni envoyée par courrier,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Paraza tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

SOUMET pour avis le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre de l'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière.

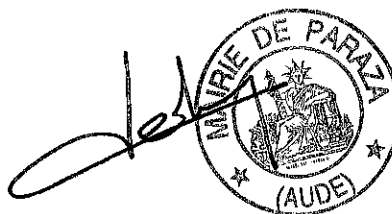
PRECISE que la présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant 2 mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

La ou le Secrétaire,

Le Maire,
Emile DELPY



Date de publication : 21 Mars 2025